

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_7
id. 2491**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N°2 2023 - STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**

Le Département de Tarn-et-Garonne fait partie des premiers Départements à avoir signé, le 12 juillet 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la collectivité a réaffirmé son engagement dans la démarche en délibérant sur une nouvelle convention, intégrant de nouvelles fiches actions et valorisant les politiques volontaristes du Département de Tarn-et-Garonne.

Le rapport d'exécution 2022 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est présenté lors de la commission permanente de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention pré-citée, celle-ci fait l'objet d'un avenant annuel (annexe n° 1) portant, notamment, sur les montants financiers alloués, sur les engagements respectifs de l'État et du Département et sur les actions en découlant.

Cela se traduit pour le Tarn-et-Garonne par un soutien financier de l'État, dont le montant de l'enveloppe des crédits délégués, au titre de l'exercice 2023, a été fixé à 338 137 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021 relative au rapport d'exécution 2020 de la stratégie pauvreté,

Vu les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi signées le 12 juillet 2019 et le 7 décembre 2021 avec l'État, et notamment les dispositions de l'article 2-4,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à conclure avec l'État, tel que ci-annexé (annexe n° 1), accompagné du tableau financier récapitulatif, des tableaux des indicateurs et l'ensemble des fiches actions (annexes n° 2 à n° 6) relatif au soutien financier de l'État pour un montant de 338 137 €, au titre de l'année 2023,

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié le 18/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2665-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL